

Délibération 2023-102

SEANCE DU 05 DECEMBRE 2023

Date de la convocation : mercredi 29 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de conseillers votants : 15

L'an deux mil vingt-trois, le mardi cinq décembre, à dix-neuf heures trente minutes, s'est réuni en séance publique et ordinaire, au lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de Saint-Sauveur-le-Vicomte, sous la présidence de Monsieur Eric BRIENS, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs BRIENS Eric, LACOLLEY Daniel, LEVOYER Thérèse, HAVARD Georges, HAIRON Josiane, RIES Stéphanie, GALLUET Bruno, LEJOLLY Annie, MAUGER Sylvie, SOURD Annie, OHEIX Yoann, LELUBEZ Marlène, DUPONT Joël, VASSELIN Denise, BEHELLE Anthony.

Excusés : ROUXEL Dominique, BURNEL Sébastien, LELANDAIS Guillaume, TRAVERT Dominique.

Secrétaire de séance : LELUBEZ Marlène

Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES

Monsieur le Maire rappelle que le centre de loisirs géré par l'Association Familles Rurales de Saint Sauveur le Vicomte occupe les mercredis et les vacances scolaires les locaux du groupe scolaire Jacqueline Maignan.

Afin d'organiser au mieux les repas des enfants, l'Association sollicite la mise à disposition des réfectoires de la cantine communale, pendant les congés scolaires et les mercredis à partir du 02 janvier 2024, sachant que le centre de loisirs sera fermé l'été à compter du 09 août.

Monsieur le Maire propose la conclusion d'une convention d'une année renouvelable avec l'Association, sous condition que les normes d'hygiène soient bien respectées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide la mise à disposition des locaux du réfectoire du groupe scolaire Jacqueline Maignan à l'association Familles Rurales à compter du 02 janvier 2024 pour une année renouvelable, dans les conditions précisées ci-dessus,
- autorise le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Eric BRIENS